

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du mardi 9 octobre 2018**

Réf. AN

Présents : ARNAUD Christian, AYGLON Gérard, BERNARD Pascal, Jean-Pierre BIZARD, Claudine CHPAK, FERREIRA Philippe, MARCEL Romain, Sébastien MONFORTE, MEYER Lucie, TRITON Mariléna

Absent : Céline LOPEZ,

A 19h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Sébastien MONFORTE secrétaire de séance.

Aucune observation n'est faite sur le dernier procès-verbal de séance du Conseil Municipal.

1. Modalités d'application du tarif emplacement camion de pizzas

M le maire rappelle que la redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales a été fixée par délibération n°17.06 LE 26/06/2017. Il propose au Conseil Municipal d'établir des modalités d'application de ce tarif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que le paiement sera facturé trimestriellement et par avance au vu d'un titre de recette établi par la commune

DIT que le trimestre sera dû de manière forfaitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Arrivée de Philippe FERREIRA

2. Cession de parcelles par les consorts Arnaud – précisions suite à la délibération n°40.17 du 14/12/2017

M le maire rappelle la délibération n°40.17 du 14/12/2017 relative à la cession à la commune par les consorts ARNAUD de l'emplacement réservé situé sur le chemin de Bourbouton. Il propose au Conseil Municipal apporter des précisions pour compléter la délibérations de 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de la cession des parcelles 545 (1,80a), 548 (0,81a) et 549 (0,61 a), section D, à la commune par les consorts ARNAUD de l'emplacement réservé situé sur le chemin de Bourbouton

DIT que la cession se fera pour un euro symbolique

DIT que les frais notariales seront à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3. Contrat de plan CDST 2017/2019 – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Vaucluse a mis en place un contrat départemental de solidarité territoriale pour la période triennale 2017/2019 et que la dotation est de 145 800 € en faveur de la Commune de Richerenches. Il rappelle également que par délibération n°35.17 du 25/09/2017 le conseil municipal approuvait le CDST 2017/2019 et affectait des projets.

Monsieur le Maire, propose de modifier l'affectation du CDST 2017/2019 en vue de la réalisation d'investissements.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de plan triennal et son affectation comme suit :

Bâtiments –	96 609 €
Equipement –	21 989 €
Voirie –	27 202 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

4. Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

M le Maire reporte ce point à l'ordre d'une prochaine séance pour donner plus de précisions sur les effectifs.

5. Décision modificative au budget primitif 2018 pour intégrer l'apurement des frais d'études et frais d'insertion

M le Maire explique qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études et d'insertion qui ont été suivis de travaux, selon la demande de la trésorerie de Valréas.

Après avoir entendu M le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à unanimité, de:

OUVRIER DES CREDITS en dépense et en recette au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 5 888,73 € :

CREDITER le compte 21318 « construction autres bâtiments publics » pour 5 263,73 € et le compte 2152 « installations de voirie » pour 625 €,

DIMINUER le compte 2031 « frais d'études » pour 3 733 € et le compte 2033 « frais d'insertion » pour 2 155,73 €.

AUTORISER Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

6. Objet : Maintenance des bornes incendie par le syndicat RIVAVI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, sont à charge de la Commune. Il propose de confier à partir du 1^{er} janvier 2019 au syndicat RIVAVI le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie qui font partie du patrimoine de la commune. Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention qui règle les modalités pratiques et financières d'intervention de RIVAVI pour assurer une mission de vérification et d'entretien des poteaux d'incendie communaux.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de prestation de service pour le matériel de protection incendie entre RIVAVI et la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019

AUTORISE monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur l'article budgétaire 615-23 à compter de l'exercice budgétaire 2019

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Electrification Rurale – Eclairage Public » a été restituée par la CCEPPG à ses communes membres. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, la CCEPPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er janvier 2018.

Il informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, lors de sa réunion du 13 septembre 2018, un rapport portant sur :

- L'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « électrification rurale – éclairage public »,
- L'évaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « GEMAPI ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis aux communes le 14 Septembre 2018, et que les communes doivent l'adopter dans un délai de 3 mois.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

ADOPTÉ le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

8. Fixation libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des communes intéressées.

Il précise que ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, lors de sa réunion du 13 septembre 2018, un rapport portant sur l'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « Electrification Rurale – Eclairage Public » décomposée comme suit :

- Coût net imputable en section de fonctionnement : 2018 = 23.412 € / 2019 = 23.412 €,
- Coût net imputable en section d'investissement : 2018 = 9.861 € / 2019 = 9.861 €.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour fixer librement le montant de son attribution de compensation et imputer un montant de 9.861 € en 2018 et de 9.861 € ensuite en section d'investissement au titre de la compétence « Electrification Rurale/Eclairage Public »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

9. Acceptation de la restitution des biens liés à l'éclairage public et à l'électrification rurale - CCEPPG à la Commune

Monsieur le Maire invite l'assemblée à accepter la restitution des biens liés à l'électrification rurale et à l'éclairage public selon le procès-verbal de restitution des biens et moyens financiers établi par la CCEPPG.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal à 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE la restitution de compétence électrification rurale/éclairage public dont le procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

Départ de Lucie MEYER qui donne pouvoir à Jean-Pierre BIZARD pour le point n°10

10. Transfert par la Commune des équipements au Syndicat d'Electrification du Vaucluse

Monsieur le Maire propose de valider la mise à disposition des biens affectés à la compétence électrification rurale/éclairage public au syndicat mixte d'électrification Vauclusien,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le transfert à la SEV, des équipements liés à la compétence électrification rurale/éclairage public dont le procès-verbal de mise à disposition des biens est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

11. Approbation du coût de transport des enfants les mercredis après-midi - AGC

Monsieur Pascal BERNARD explique que le service transport vers le centre de loisirs les mercredis après-midi a été reconduit cette année. Il présente la proposition financière d' AGC du 3 septembre 2018. Il explique que le bus récupère les enfants des communes de Visan, Richerenches et Grillon et que le coût est partagé entre ces trois communes. Il précise qu'une participation financière sera demandée aux familles qui utilisent ce service à hauteur de 20€ par enfant pour une année scolaire.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la proposition financière établie par AGC loisirs Valréas d'un montant de 768,40 € pour l'année 2018/2019
FIXE à 20€ par enfant et par année scolaire, la participation financière demandée aux familles qui utilisent ce service
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette affaire

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 21 h.

Certifié affiché le 10 octobre 2018

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

